Bulletin mensuel

Commission de la construction du Québec

Septembre 2012

- Le volume de travail dans l'industrie de la construction assujettie à la Loi R-20 s'élève à 165,3 millions d'heures en septembre, en termes annualisés, une légère croissance comparativement au mois précédent. L'activité montre une faible tendance à la hausse depuis trois mois et continue de se maintenir à un niveau supérieur aux attentes, même si elle n'atteint plus le rythme endiablé du début d'année.

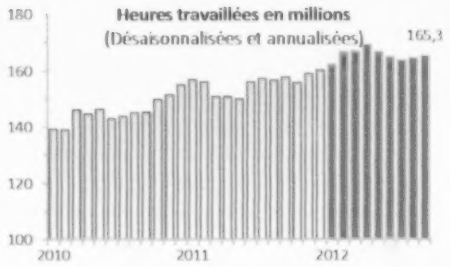

- Un nombre brut de 19,9 millions d'heures ont été rapportées en septembre 2012, soit une croissance de 4 % par rapport au même mois de 2011, une fois prise en compte la différence de jours ouvrables comparativement à l'an dernier. Près de 121 400 travailleurs couverts par les conventions collectives de la construction ont œuvré sur les chantiers du Québec en septembre.

Les secteurs

- Le volume de travail dans le secteur du *génie civil et de la voirie* affiche une légère baisse en septembre, comparativement à août. À 37,1 millions d'heures en niveau annualisé, l'activité correspond toutefois aux attentes. Les travaux d'infrastructures et de routes ainsi que les travaux de centrales électriques sont en légère baisse.
- Le secteur *industriel* enregistre une croissance notable de 3 %. Les heures travaillées atteignent 18,8 millions en termes annualisés, un niveau supérieur aux attentes.
- Le volume de travail dans le secteur *institutionnel et commercial* est également élevé en septembre, avec un niveau de 78,1 millions en termes annualisés, comparable à août. L'activité est supérieure de 5 % par rapport à l'an dernier et la croissance repose actuellement sur les régions de Québec et du Grand Montréal.
- Le secteur *résidentiel* bénéficie d'un léger regain en septembre comparativement à août, les heures rapportées augmentant de 1 % pour atteindre 31,3 millions. Le regain sera vraisemblablement de courte durée, les mois de septembre et d'octobre ayant enregistré de fortes baisses des mises en chantier de logements.

Heures travaillées en millions

(Désaisonnalisées et annualisées)

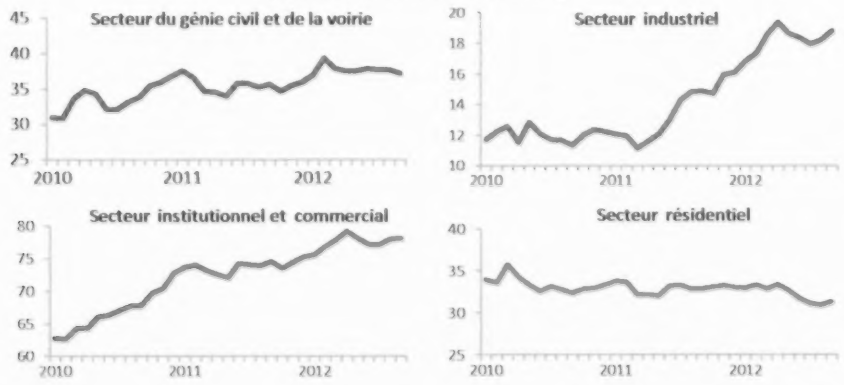

Les données portent sur les salariés et les employeurs assujettis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20). Elles ne concernent que les travaux couverts par la loi, soit environ les deux tiers des travaux de construction, selon les estimations de la CCQ.

Pour plus de renseignements, contacter la Direction de la recherche et de la documentation par téléphone au 514-341-7740 (poste 6423), par courriel à etudeseconomiques@ccq.org ou consulter notre site internet www.ccq.org.